

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique**P4**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 5 juin 2023 ;
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 5 juin 2023, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération en date du 7 juillet 2023 de la Commission Permanente portant approbation du principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières de transport Aléop par autocar dans les départements du Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe (Ligne 26) ;
- VU** la parution de l'avis d'appel à la concurrence en date du 22 septembre 2023 au JOUE et au BOAMP ;
- VU** la parution de l'avis d'appel à la concurrence en date des 30 et 31 octobre 2023 au JOUE et au BOAMP ;
- VU** la décision de la Commissions de Délégation de Service Public en date du 29 janvier 2024 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre ;
- VU** l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 janvier 2024 sur les offres remises par les candidats ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE CONNAISSANCE

du rapport d'analyse des offres de la Commission de délégation de service public présenté en

annexe 1

DE PRENDRE ACTE

du rapport de la Présidente relatif au choix du concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne Lot 1 - Mayenne pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2032 présenté en annexe 2,

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne Lot 1 - Mayenne, pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2032, à la société KEOLIS,

D'APPROUVER

la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne Lot 1 - Mayenne présentée en annexe 3 et ses annexes présentées en 3a, 3b, 3c, 3d, 3e, 3f, 3g, 3h et 3i,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

DE PRENDRE ACTE

du rapport de la Présidente relatif au choix du concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne Lot 2 - Maine et Loire pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2032 présenté en annexe 4,

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne Lot 2 - Maine et Loire, pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2032, à la société KEOLIS,

D'APPROUVER

la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne Lot 2 - Maine et Loire présentée en annexe 5 et ses annexes présentées en 5a, 5b, 5c, 5d, 5e, 5f, 5g et 5h,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

DE PRENDRE ACTE

du rapport de la Présidente relatif au choix du concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne Lot 3 - Maine et Loire pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2032 présenté en annexe 6,

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne Lot 3 - Maine et Loire, pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2032, à la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays de la Loire (mandataire du groupement STAO 49, AUDOUARD Voyages, VOYAGES CORDIER),

D'APPROUVER

la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne Lot 3 - Maine et Loire présentée en annexe 7 et ses annexes présentées en 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 7f, 7g, 7h et 7i,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

DE PRENDRE CONNAISSANCE

du rapport d'analyse des offres de la Commission de délégation de service public présenté en annexe 8,

DE PRENDRE ACTE

du rapport de la Présidente relatif au choix du délégataire de la délégation des Services Publics pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs de la Ligne Express Régionale autocar N°26 Le Mans-La Flèche-Saumur pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2032 présenté en annexe 9,

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation des Services Publics pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs de la Ligne Express Régionale autocar N°26 Le Mans-La Flèche-Saumur pour la période du 1er août 2024 au 31 août 2032, au Groupement STAO 72 (TRANSDEV) / KISIO Service dont le mandataire est STAO 72,

D'APPROUVER

la convention de délégation des Services Publics pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs de la Ligne Express Régionale autocar N°26 Le Mans-La Flèche-Saumur, présentée en annexe 10 et ses annexes présentées en annexes 10a, 10b, 10c, 10d, 10e, 10f, 10g, 10h, 10i, 10j et 10k,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants aux délégations de service public présentés en annexe 11 :

- Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire- lot 2 n°44872,
- Avenant n°1 à la convention de délégation de service public n° 2021-44877 relative à la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau Aléop - Lot n°7 Vendée/Littoral,
- Avenant n°1 à la convention de délégation de service public n° 2021-44878 relative à la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau Aléop - Lot n°8 Vendée/La Roche sur Yon,
- Avenant n°1 à la convention de délégation de service public n° 2021-44879 relative à la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau Aléop - Lot n°9 Vendée/Sud-Est.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la Région des Pays de la Loire et la Région Normandie pour la passation et l'exécution d'un contrat de service public pour la fourniture de services de transport ferroviaire de voyageurs sur le lot "Etoile Mancelle" présentée en annexe 12.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 1 : Contrats de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Maine-et-Loire et Mayenne

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble.

Vote dissocié sur le point 4 relatif au groupement d'autorités concédantes

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : François de RUGY.

REÇU le 31/05/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs